

## DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 RECIFS EN MER AU LARGE

### Contexte

La commission européenne a évalué le réseau français Natura 2000 en mer au large (hors des eaux territoriales, au-delà des 12 miles) insuffisant. Suite à des campagnes d'acquisitions de connaissances techniques et scientifiques, menées par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) a identifié des Grands Secteurs (GS) « habitat récifs » et « oiseaux mammifères marins » (mi-2014), dans lesquels seront désignés les nouveaux sites Natura 2000 en mer au large (fin 2015).

La flottille composée d'environ 6 navires pêche principalement le merlu et la baudroie. La pêche à la baudroie représente en moyenne plus de 90% de leur chiffre d'affaire. Pour certains de ces navires, les zones des GS peuvent représenter jusqu'à 23,5 % de leurs zones de pêche pour la pêche à la baudroie.

La pratique de la senne danoise par les navires français est récente dans le Golfe de Gascogne. Il convient de prendre en compte le développement récent vers le large de ce métier dans la désignation des sites Natura 2000.

### L'activité de chalutage sur les GS habitats récifs

#### Une flotte économiquement attractive

Sur les GS habitat récifs, environ 40 chalutiers ont une activité de pêche, pour environ 230 marins embarqués. Ce sont des chalutiers de 16 à 25 mètres, majoritairement rattachés au port du Guilvinec. Avec une moyenne d'âge de 22 ans, cette flotte est sensiblement plus jeune que la flotte bretonne (âge moyen de 25 ans en 2011), et contribue de manière active au fonctionnement des économies cornouaillaises et bretonnes. Ces navires de pêche sont les principaux pourvoyeurs de produits halieutiques du port de pêche du Guilvinec, premier port français de pêche artisanale.

#### Une connaissance empirique du milieu naturel et de ses ressources

Les marins ne se rendent pas sur les zones de pêche au hasard. Chaque type de fond et chaque espèce pêchée demande des connaissances particulières et un matériel spécifique. Sur les GS, la principale espèce pêchée est la baudroie. Sa production et sa valeur représentent un très fort pourcentage de l'activité annuelle de la flotte GS sur les secteurs ; respectivement 61% et 76%. Les navires sont prêts à faire de nombreuses heures de route pour pouvoir pêcher cette espèce dans ces zones, ce qui montre leur importance économique.

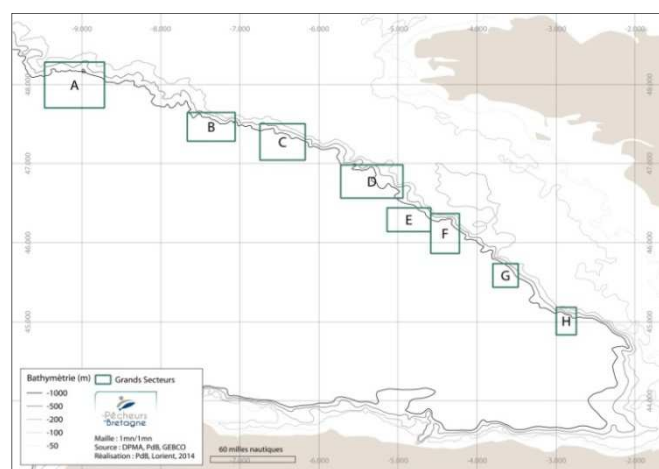


Figure 1 – Grands Secteurs « habitat récifs »

Au vu des objectifs de protection au sein des GS, parmi les navires bretons et ligériens, ceux ayant une activité de pêche sur les GS habitat récifs seront les plus sensiblement impactés.

### L'activité de pêche au filet et à la senne danoise sur les GS habitat récifs

Les GS de E, F, G et H sont les principaux GS travaillés par les fileyeurs et senneurs danois de Bretagne et des Pays de la Loire et ils en sont fortement dépendants.

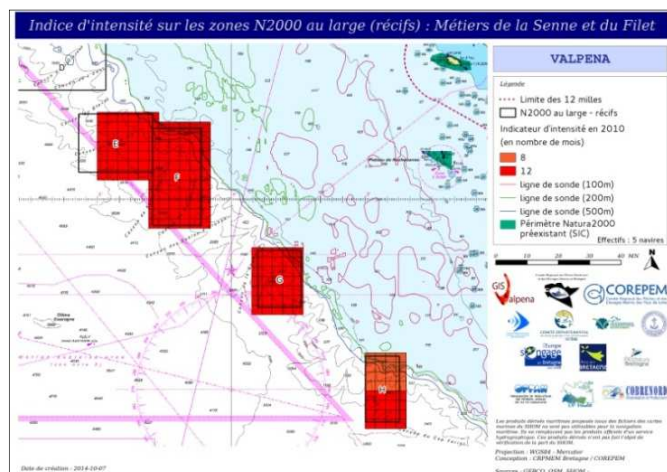


Figure 2 – Fréquentation des fileyeurs et des senneurs pour l'année 2010 (Nombre de mois/maille/an)

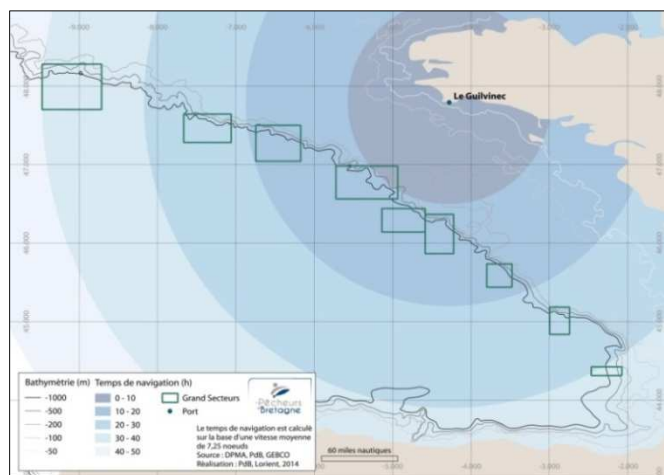


Figure 3 – Distance temporelle des zones de pêche vis-à-vis du port du Guilvinec

#### Une activité historique localisée et raisonnée

Les chalutiers ne travaillent pas sur l'ensemble des GS. Les plus fréquentés sont les GS A, B, C et D, et les activités de pêche y sont concentrées sur des aires très spécifiques et précisément localisées. L'essentiel de l'espace compris dans ces secteurs est vierge de toute exploitation.

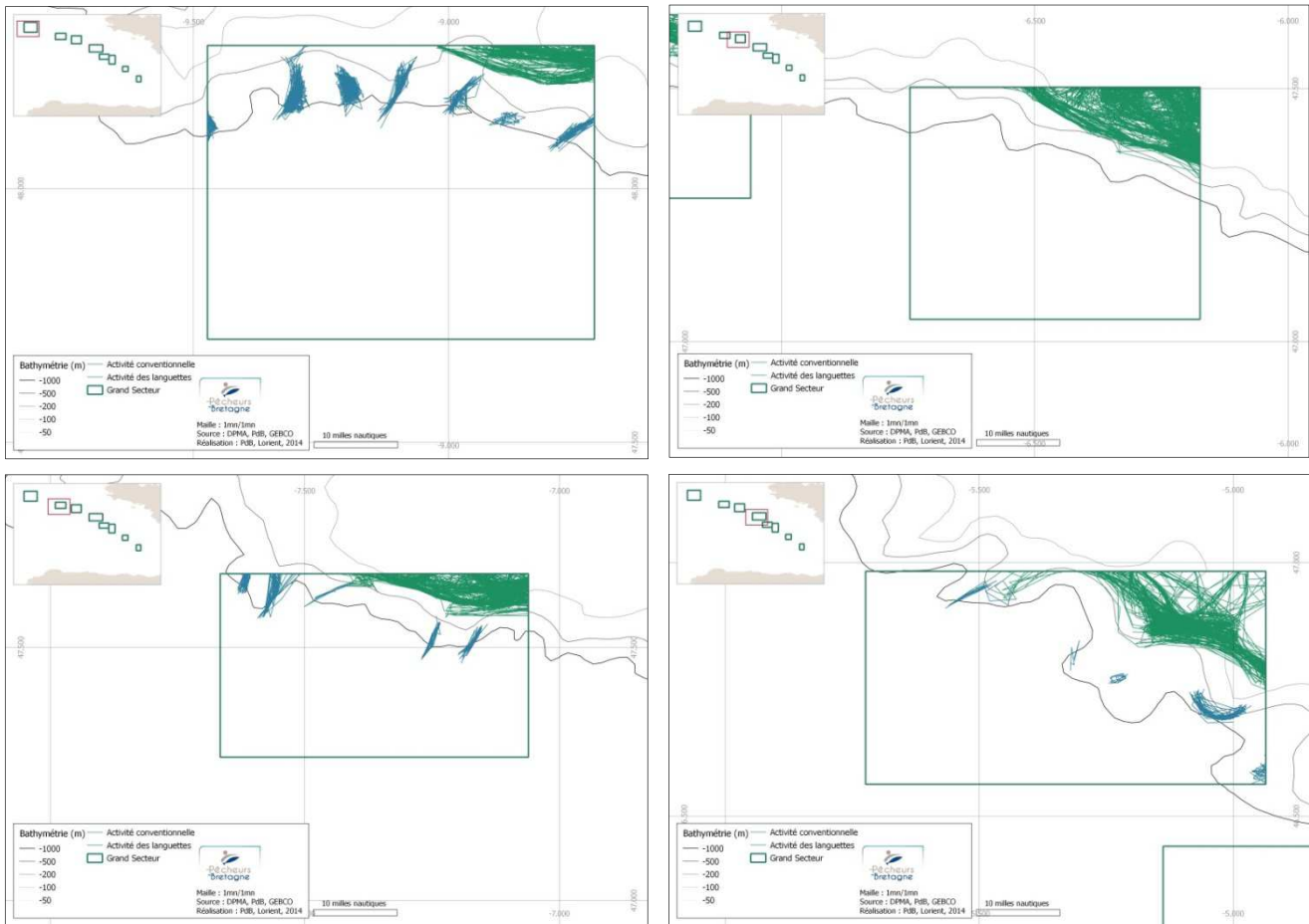


Figure 3 : Activités de chalutage sur les GS A – B – C et D pour l'année 2013

Deux types d'activités se distinguent sur les GS A, B, C et D :

*Trait de chalut vert* : activité pratiquée par des chalutiers du sud Bretagne depuis plus de 50 ans. Les premiers à avoir pratiqué cette activité étaient des chalutiers à vapeur de Lorient et La Rochelle au cours du premier tiers du XXème siècle. Cette activité ancienne est un enjeu majeur pour les entreprises de pêche puisque sa pratique constitue une part importante de leur chiffre d'affaires.

- *Trait de chalut bleu* : activité qui s'est développée depuis le milieu des années 90, dite « travail des languettes ». Les chalutiers pratiquant cette activité sont fortement dépendants des GS ; ils y concentrent près de 20% de leur temps de pêche et de leur chiffre d'affaires général annuel. La pêche à la baudroie sur ces aires restreintes représente à elle seule 15% de leur chiffre d'affaires général annuel. Cette forte proportion du temps de pêche et du chiffre d'affaires de ces navires est observable sur des secteurs de petites superficies. Cette activité particulière est très localisée, les possibilités de report sur d'autres zones de pêche sont très limitées voir inexistantes.

Les marins travaillent sur ces secteurs de manière raisonnée. Ils organisent des roulements, entre zones de pêche et même entre bateaux de pêche, afin de limiter l'activité temporelle.

Il existe de larges surfaces inexploitées au sein des GS. Seuls 2 % de la surface des GS A, B, C et D est actuellement exploitée, il y aurait un réel intérêt à interdire toute forme d'activité à venir sur les 98 % qui restent.

## Les enjeux économiques

### Un risque « d'effet dominos »

La mise en place de mesures de gestion prônant l'interdiction des activités de pêche dans les GS compromettrait de façon certaine la viabilité l'activité des bateaux de pêche, et au-delà pourrait faire basculer gravement l'équilibre financier des armateurs et des différentes activités économiques liées.

Les bateaux de pêche travaillant sur les GS contribuent de manière importante au fonctionnement des économies locales. Il est difficile d'anticiper les effets économiques et sociaux de la fermeture de la pêche dans ces zones, mais il est probable que par un « effet dominos » les conséquences se feront sentir au-delà des bateaux impliqués. La fragilisation des armements concernés pourrait induire une diminution sensible des apports en criée, impactant ainsi l'équilibre de toute la filière pêche en Bretagne.

## Discussion

### Des professionnels favorables à la désignation des sites au large

Les professionnels de la pêche ne s'opposent pas à la mise en place de zones de protection des habitats sensibles au large. Cependant, ils travaillent sur ces zones de pêche depuis plusieurs décennies. Il est légitime de prendre leurs avis en considération. Des échanges doivent être organisés afin d'aboutir à un compromis indispensable, pour satisfaire les intérêts économiques et environnementaux.

### Un besoin de compromis

Ce compromis ne pourrait pas consister à laisser ouvert un ou plusieurs des GS proposés en fermant totalement les autres. La solution la plus rationnelle serait d'adapter les frontières des sites Natura 2000 en mer au large.

Les informations spatiales, dont celles issues des systèmes de géolocalisation permettent un positionnement précis des navires sur les zones qu'ils travaillent. Il est donc possible de définir les limites des zones à protéger en les ajustant pour éviter d'interdire inutilement les activités de pêche.

Les discussions sur les conséquences de l'interdiction de pêche dans ces zones doivent avoir lieu maintenant, au moment des choix de délimitation des frontières des sites Natura 2000 en mer au large. Ces discussions ne doivent pas être renvoyées au moment de la définition des mesures de gestion dans les GS.